

REACTIONS ET INTERVENTION FACE AUX ACCIDENTS SUBAQUATIQUES

Tronc commun

PRELIMINAIRE

La conception et la mise en place de la compétence "Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques" se déclinent en 6 spécialités, et chacune de ces spécialités relève des commissions nationales concernées.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident, avant sa prise en charge par les services de secours.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du représentant légal.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE RIFA

a) Validation des capacités 1, 2, et 3 de la compétence : voir l'onglet de la spécialité.

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence RIFA sont enseignées, attestées et validées par un personne titulaire de la compétence ANTEOR.

c) Les capacités 4 et 7 de la compétence RIFA sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

L'acquisition de chaque compétence RIFA est matérialisée par une carte plastique. L'enregistrement se fait sous la responsabilité du président de la structure organisatrice, sur son interface dédiée du site des brevets et certifications. La carte est envoyée directement au récipiendaire. Elle est facturée, au tarif en vigueur, par le siège national lorsque l'enregistrement a été fait au niveau des ligues ou des comités départementaux, et par le comité régional ou interrégional lorsque l'enregistrement a été fait au niveau des commissions régionales ou des clubs.

La numérotation de la certification RIFA est gérée par le siège national. Le numéro est porté sur la carte RIFA.

EXIGIBILITÉ

Voir l'onglet de la spécialité.

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au pratiquant de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFAX de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

CHARTRE DE QUALITÉ

Equipe d'animation

Les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFA relèvent de l'échelon club. Cependant, les ligues, les comités départementaux et les commissions régionales peuvent s'entourer d'une équipe d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFA.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes :

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme,
- Compétences pédagogiques adaptées,
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Rappel concernant la délivrance des diplômes de la Sécurité Civile

La FFESSM est habilitée à délivrer le PSC1 sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 4 novembre 2008 dans le fascicule des règlements).

Le développement des agréments départementaux apporte un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention du PSC1 en préalable au RIFA).

ABRÉVIATIONS

AFPCPSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007).

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007).
ANTEOR : Animer les Techniques d'Enseignement de l'Oxygénothérapie – Ranimation
BNPS : Brevet National de Premiers Secours. (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui).
BNS : Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis).
CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (n'existe plus depuis le 14/03/2007).
CFPS : Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001.
PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007).
PSE 1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFPSAM depuis 14/02/2007).
RANIMATION : Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFPSAM).
RIFA : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Générique, désigne les 6 RIFA énoncés ci-dessous.
RIFA Plongée : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Plongée Subaquatique.
RIFA Apnée : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Apnée.
RIFA Nage en eau vive : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage en Eau Vive.
RIFA Tir sur cible : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Tir sur Cible Subaquatique.
RIFA Nage avec palmes : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage Avec Palmes.
RIFA Hockey subaquatique : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Hockey Subaquatique.
SST : Sauveteur Secouriste du travail.

EQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES

Diplômes admis en équivalence au PSC1 : AFPS, BNS, BNPS, SST.

Diplômes admis en équivalence à la compétence ANTEOR : PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention « ranimation », AFPSAM, CFAPSE),

En raison de la spécificité de chaque RIFA, il n'existe aucune équivalence avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile ou d'autres organismes.

Les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFA. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent) délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de chaque compétence RIFA. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

Les capacités 4, 5, 6 et 7 constituent un tronc commun des compétences RIFA. Il y a donc une totale équivalence pour ces 4 capacités à travers ces différentes compétences (à titre d'exemple, un licencié titulaire du RIFA Plongée a, par équivalence, les capacités 4, 5, 6 et 7 de tout autre RIFA, et réciproquement...).

REMARQUE

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de la compétence RIFA, pourront être faites en milieu naturel et/ou en piscine. La formation sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de l'attestation de compétence RIFA, dans chacune des 6 spécialités, engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE - REANIMATION ANTEOR

[Téléchargez la fiche ANTEOR](#)

La formation conduisant à la délivrance de la compétence "animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie - ranimation" ou "ANTEOR" a pour objet l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'enseignement de l'utilisation du BAVU et de l'oxygénothérapie dans l'environnement des activités subaquatiques, pour une victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours spécialisés.

CONTENUS DE FORMATION

La compétence ANTEOR aborde les 2 parties suivantes :

A - Carrefour des techniques

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les différentes techniques associées à l'oxygénothérapie, les conduites à tenir ainsi que leurs justifications. Travail individuel et en sous-groupe sur les thèmes suivants :

- Les recommandations de la CMPN en cas d'accidents,
- Le matériel d'oxygénothérapie,
- L'administration d'oxygène par inhalation,
- L'administration d'oxygène par insufflation.

Cette partie s'articule autour :

- d'une ré appropriation de la gestuelle et du matériel par un travail individuel,
- de cas concrets (2 ou 3), joués par les stagiaires. Ces cas doivent mettre en œuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire pour au moins l'un d'entre eux.

B - L'animation

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'utiliser les outils pour animer une séquence pédagogique relative à l'enseignement de l'oxygénothérapie. Simulation d'exposés interactifs à l'aide des méthodes suivantes :

- la démonstration pratique ou dirigée,
- l'apprentissage,
- le cas concret.

Les stagiaires mettent en application les différentes techniques d'animation à travers l'organisation de cas concrets, qui mettent en œuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Etre titulaire, à minima, du diplôme d'initiateur (toutes disciplines).
- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent).
- La compétence ANTEOR est accessible également aux titulaires du monitorat national de premiers secours, licenciés à la FFESSM.

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le volume horaire global de formation doit être au minimum de 3 heures.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité des commissions régionales.

Dans le cas où un comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale peut déléguer cette formation au département.

Deux situations sont donc possibles :

Cas n°1 : La formation est organisée par une commission régionale. Elle est animée par un médecin licencié à la FFESSM et/ou infirmier anesthésiste licencié à la FFESSM et/ou un moniteur national de premiers secours licencié à la FFESSM et/ou un moniteur SST licencié à la FFESSM et titulaire d'ANTEOR et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation licenciés à la FFESSM, désigné(s) par le président de la commission régionale.

La compétence est délivrée par la commission régionale, sous la responsabilité du président de la commission régionale et du formateur ayant animée la formation.

Cas n°2 : Le comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours.

Après avoir été déclarée préalablement auprès de la CTR, la formation est organisée sous la responsabilité du comité départemental. Elle est animée par un membre de l'équipe pédagogique de référence déclarée en préfecture (moniteur national de premiers secours ou médecin) licencié à la FFESSM.

La compétence est délivrée par le comité départemental, sous la responsabilité du président du comité départemental et du formateur ayant animée la formation.

Délivrance des cartes ANTEOR

A l'issue de chaque formation, l'organisateur enregistre les sessions de formation ANTEOR via l'espace de délivrance des brevets et qualifications du site internet FFESSM. Les cartes sont adressées directement aux récipiendaires.

La numérotation de la certification ANTEOR est gérée par le siège national. Le numéro est porté sur la carte ANTEOR.

EXIGIBILITÉ

La compétence ANTEOR est conseillée pour tous les encadrants des activités subaquatiques fédérales.

La compétence ANTEOR est exigée pour tous les encadrants des activités subaquatiques fédérales qui souhaitent animer et valider les modules 5 et 6 de la compétence Réactions et Interventions Faces aux Accidents Subaquatiques – Toutes Spécialités (Plongée subaquatique, Apnée, Nage en Eau Vive, Nage avec Palmes, Tir sur Cible ou Hockey Subaquatique).

LES ÉQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants des activités subaquatiques fédérales (à minima initiateur), titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE),
- Les médecins licenciés à la FFESSM,
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM,
- Les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.

(Pour l'obtention de la carte ANTEOR, faire la demande au Président de la commission régionale concernée).

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au titulaire de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence ANTEOR de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DE LA COMPETENCE ANTEOR

Les encadrants souhaitant valider les capacités 4 et 5 des compétences RIFA subaquatique doivent être titulaires de la compétence ANTEOR.

Cette compétence ANTEOR s'obtient :

- soit en suivant un stage de formation conduisant à la délivrance de cette compétence et de la carte ANTEOR,
- soit par équivalence, si l'encadrant est titulaire des diplômes ad hoc (précisés dans les référentiels de formation).

L'acquisition de la compétence ANTEOR par équivalence est gratuite dès lors qu'elle est antérieure au 01/01/2010

1 - La demande d'équivalence est à faire auprès de sa commission technique régionale d'appartenance, en joignant à cette demande l'ensemble des documents nécessaires (copie des diplômes d'encadrant, de secourisme et licence en cours de validité). Cette demande d'équivalence ne donne pas lieu à la délivrance de la carte ANTEOR format CB.

2 - Le licencié souhaitant obtenir la compétence ANTEOR par équivalence avec la carte ajoutée au dossier de demande, un chèque de 12 Euro libellé à l'ordre du comité régional.

3 - Le licencié qui a obtenu la compétence ANTEOR sans édition de la carte, a la possibilité d'acquiescer ultérieurement cette carte. Il doit adresser sa demande au siège national de la FFESSM, accompagnée d'un chèque du montant de la carte (12 euro en 2010).

Il est rappelé que pour la délivrance en ligne de la compétence RIFA, il est impératif de renseigner le champ ANTEOR en saisissant le numéro de licence et non pas le numéro de la carte ANTEOR de l'encadrant.